



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU  
23 SEPTEMBRE 2024**

DATE DE LA CONVOCATION :	19/09/2024	Nombre de conseillers :
DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION :	19/09/2024	
Date affichage du procès-verbal de la séance :		
		En exercice : 13
		Présents : 12
		Votants : 12

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en mairie en séance publique extraordinaire sous la présidence de Jean-Luc KOKELKA, Maire.

Étaient présents : Martine BOURGEOIS – Patrice PRIGENT – Mickaël SÉJOURNÉ - Alain GARRIGOU – Kelly RIOU – Marie-Françoise DUVAL - Florence JOURNET – Samuel LEFORT - Guillaume CHARDON – Jérôme LEBLOND – Dorothée SELLIER  
*Formant la majorité des membres en exercice.*

Absent représenté : Christian GUILLOT a donné procuration à Jean-Luc KOKELKA

Secrétaire : Martine BOURGEOIS

En début de séance, le Maire informe l’ensemble des conseillers qu’il a convoqué ce conseil municipal extraordinaire afin de créer le poste en adéquation avec le recrutement de la secrétaire générale de mairie suite à la mutation du fonctionnaire territorial en place.

.....

**1. Délibération 2024-33 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 août 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 29 août 2024 a été adressé à tous les membres du conseil municipal. Aucune observation n’ayant été formulée, il soumet alors le procès-verbal à l’approbation de l’assemblée qui l’adopte à l’unanimité.

**2. Délibération 2024-34 : création poste adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire rappelle que conformément à l’article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l’autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu du départ de la secrétaire générale de mairie en place suite à une demande de mutation, il convient de recruter un-e nouveau-elle secrétaire général-e de mairie. Le poste précédemment occupé ne pouvant convenir au recrutement effectué, il convient de créer un nouveau poste.

L’échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l’emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d’emplois des adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU  
23 SEPTEMBRE 2024

**DECIDE**

- **De créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, un emploi permanent d'Adjoint Administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison du départ de la secrétaire générale de mairie pour mutation.**

Cet agent sera amené à exercer la fonction de secrétaire générale de mairie (voir fiche de poste).

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- **Autorise que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :**

L'article L.332-8-7<sup>o</sup> du CGFP : pour un emploi permanent, à temps complet ou non, de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des Adjointes Administratives principales de 2<sup>ème</sup> classe échelle C2.

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 12<sup>ème</sup> de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- **D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

**Prochain conseil : 03 octobre 2024 à 19h15**

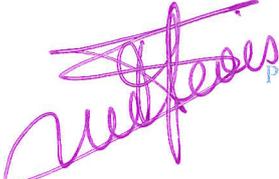
**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h48**

**Neauphlette, le 24 septembre 2024**

Le Maire,  
M. Jean-Luc KOKELKA



Le secrétaire de séance,  
Mme Martine BOURGEOIS



Page 2 | 2